

## COMPTE-RENDU du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 10 avril 2017 à 18h

---

Le Conseil de Communauté s'est réuni le lundi 10 avril 2017 à 18h00, en session ordinaire.

**Étaient présents :**

M. Boucher, Mme Henry, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, M. Cammal, Mme Constantin, Mme de Metz, Mme E Silva, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Tindillère (Gien), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson sur Loire), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme Cadier à M. Tindillère, M. Tuisat à Mme Quaix, Mme Loskoff à M. Darmois, Mme Robbio à M. Chaborel et M. Ravoyard à M. Hidas.

**Étaient absents excusés :**

M. Greuin, M. Cornée, M. Fagart, Mme Meunier et M. Pougny.

**Étaient absents :**

Mme Perron, M. Tagot, Mme Coutant, Mme Flandry, Mme Pereira, Mme Leroy, Mme Peloille, M. Prieur et Mme Gaboret.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h02.

Monsieur Boucher est désigné secrétaire de séance.

**1 - Approbation de la fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères –pour l'année 2017 - Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY**

*Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,*

*Vu l'article 1639 A du code général des impôts,*

*Vu la délibération du conseil du district, du 28 décembre 2001, instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,*

*Vu la délibération du 14 octobre 2016 relative à la mise à jour du zonage de perception pour la collecte des ordures ménagères,*

Il est demandé au Conseil de Communauté de déterminer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017.

La détermination des taux prend en compte les trois zones définies en fonction de la fréquence des collectes :

- taux plein (zone 1) = 1 collecte/semaine
- taux majoré 1 (zone 2) = 2 collectes/semaine (y compris le tri-sélectif)
- taux majoré 2 (zone 3) = 3 collectes/semaine (y compris le tri-sélectif)

Il est proposé au Conseil de déterminer les taux pour l'année 2017 comme suit :

COMMUNES	Zonage		BASES 2017	Taux 2016	Taux 2017	Produit attendu /commune
LES CHOUX	1 collecte	Zone 1	488 266,00	12,34%	12,44%	60 764 €
COULLONS			758 266,00	12,34%	12,44%	94 364 €
GIEN			877 496,00	12,34%	12,44%	109 202 €
LANGESSE			103 046,00	12,34%	12,44%	12 824 €
LE MOULINET			147 084,00	12,34%	12,44%	18 304 €
NEVOY			1 044 878,00	12,34%	12,44%	130 033 €
POILLY			567 676,00	12,34%	12,44%	70 646 €
ST BRISSON			789 994,00	12,34%	12,44%	98 313 €
ST GONDON			898 192,00	12,34%	12,44%	111 778 €
ST MARTIN			1 141 994,00	12,34%	12,44%	142 119 €
BOISMORAND			800 633,00	12,34%	12,44%	99 637 €
GIEN			2 collectes	Zone 2	858 630,00	13,61%
COULLONS	1 200 725,00				13,67%	164 191 €
POILLY	1 990 110,00	13,61%			13,67%	272 134 €
GIEN	3 collectes	Zone 3	13 064 891,00	14,89%	14,90%	1 947 170 €
POILLY			1 990 110,00	14,89%		
<b>TOTAL PARTICIPATION SMICTOM</b>						<b>3 448 890 €</b>

*Sur avis favorable de la commission des finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017, suivant le tableau ci-dessus.

## **2 - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la déconnexion du ru de l'Anesse - Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

*Vu l'article L .2121-29 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R11-20 et R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 dispensant l'opération d'une évaluation environnementale,*

Par délibération du 24 mars 2017, la Communauté des Communes Giennoises a approuvé le programme de l'opération de déconnexion du ru de l'Anesse dans le cadre de l'accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour rappel, cette déconnexion a été imposée par l'article 2-3 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 1995 autorisant le rejet dans le fleuve Loire, des effluents traités par la station d'épuration de Gien et aura pour but de limiter, en période pluvieuse, les déversements d'eaux usées en Loire, sans traitement au préalable.

La Communauté des Communes Giennoises devra engager l'ensemble des contrats d'études et de travaux avant fin 2018 pour bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour cette opération ainsi que pour le transfert des effluents de la station de Poilly-Lez-Gien.

Le projet consiste en la création :

- d'une digue, située au nord-est de l'agglomération de Gien entre la RD 952 et la voie ferrée. Cette digue, dimensionnée pour une pluie de période de retour de 6 mois, permettra de stocker provisoirement les eaux de pluie drainées par le ru et d'évacuer un débit de fuite de 200 litres par seconde. Cette digue va créer un bassin d'écrêtement d'orage sur des parcelles actuellement privatives ce qui fait l'objet précisément de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une procédure d'expropriation.
- d'un réseau de transfert équipé d'un poste de refoulement permettant le rejet en Loire des eaux du Ru au niveau du Quai de Nice à Gien.

D'une part, étant donné la nécessité d'une maîtrise foncière des terrains impactés pour réaliser cette opération d'intérêt général,

D'autre part, vu le nombre conséquent des différents propriétaires des parcelles concernées, une négociation à l'amiable pouvant aboutir à des refus stricts retardant le planning de l'opération,

Enfin, au regard du planning imposé par l'accord de programmation avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et notamment les délais requis pour l'obtention des subventions,

Il a été décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue d'imposer des servitudes ou des expropriations.

La note explicative, en annexe, apporte l'ensemble des éléments complémentaires.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Monsieur Bouleau explique l'intérêt de maîtriser le foncier en étant propriétaire plutôt que par la voie de la servitude dans la durée.

Monsieur Hidas interroge sur l'historique du dossier.

Monsieur Bouleau lui répond qu'il y avait effectivement une obligation dès 1995 de séparer les eaux pluviales des eaux usées arrivant à la station de Gien. Il ne souhaite pas évoquer le problème entre le District et la Commune de Gien. Il indique que lorsqu'il s'est heurté aux services de l'Etat pour ne pas créer une nouvelle station à Poilly-Lez-Gien (estimation 3 millions d'euros) sur des terres agricoles en transférant les effluents par fonçage, alors les services de l'Etat ont exigé le respect de l'arrêté de 1995.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ENGAGE** une procédure d'expropriation ou d'imposition de servitudes en vue de permettre la déconnexion du ru de l'Anesse, conformément à la note explicative annexée.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à saisir le Préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à saisir le Préfet d'une demande d'ouverture d'une enquête parcellaire,
- **SOLLICITE** l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Maire de Gien la mise en œuvre d'une procédure simplifiée de modification du PLU pour permettre l'implantation d'un poste de refoulement sur la parcelle DE 58 située en zone de bois classé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

3 - **Autorisation au Président à défendre la Communauté des Communes Giennoises devant le Tribunal Administratif d'Orléans suite au recours en annulation et au référé du collectif rue Louis Blanc**

**Rapporteur : Monsieur Bouleau**

*Le code général des collectivités territoriales et notamment en son article L2121-29,*

*L'article R600-1 du code de l'urbanisme,*

*Les statuts de la Communauté,*

Par courrier recommandé reçu le 30 mars 2017, Maître Annot notifiait à la Communauté des Communes Giennoises un recours pour excès de pouvoir exercé par le Collectif Rue Louis Blanc et autres contre le permis d'aménager relatif au cœur de ville de Gien délivré le 26 janvier 2017 par le maire de Gien.

Ce recours au fonds s'accompagne d'un référé suspension tendant à la suspension de l'exécution du permis.

Le tribunal administratif d'Orléans a indiqué que la requête avait été enregistrée le 28 mars 2017 et que l'audience était fixée au 26 avril 2017.

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la Communauté dans cette affaire tant dans l'instance du référé suspension que dans l'instance du recours en annulation,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à ester en défense dans l'instance engagée en annulation et en référé suspension par le collectif Rue Louis Blanc devant le tribunal administratif d'Orléans contre le permis d'aménager du 26 janvier 2017.
- **DESIGNE** Maître Marie-Yvonne BENJAMIN, Genesis Avocats- 64 rue de Miromesnil 75008 Paris, pour représenter la Communauté dans cette affaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 18h17.

Monsieur BOUCHER.



Secrétaire